



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRE/2007/45
18 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de
la signalisation lumineuse

Cinquante-huitième session
Genève, 1^{er}-5 octobre 2007
Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

FEUX DE CIRCULATION DIURNE

Règlements n^{os} 19, 98, 112 et 123

Proposition de projet de rectificatif 1 au projet de complément 9 au Règlement n^o 98
(Projecteurs munis de sources lumineuses à décharge)

Communication de l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952»

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB), vise à clarifier et à mettre à jour les dispositions relatives à l'essai des caractéristiques photométriques des projecteurs en fonctionnement en cas d'allumage des feux de circulation diurne. Il est fondé sur le projet de complément 9 au Règlement n^o 98, comme convenu à la cinquante-septième session du GRE (ECE/TRANS/WP.29/GRE/57, par. 50, 52, 54, 61 et 68). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte du Règlement, y compris le projet de complément 9, sont indiquées en caractères **gras**.

A. PROPOSITION

Annexe 4

Note de bas de page 1/, modifier comme suit:

«1/ Lorsque le projecteur soumis à l'essai est groupé ou mutuellement incorporé avec les feux de signalisation, ces derniers doivent être allumés pendant la durée de l'essai, **sauf s'il s'agit d'un feu de circulation diurne**. S'il s'agit d'un feu indicateur de direction, celui-ci doit être allumé en mode clignotant avec des temps d'allumage et d'extinction approximativement égaux.».

B. JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions du paragraphe 6.19.7 du Règlement n° 48, les feux de circulation diurne s'éteignent lorsque les projecteurs s'allument. Cela devrait apparaître dans les conditions d'essai de la stabilité du comportement photométrique.
